

D.G.D. - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

PIECES A FOURNIR POUR L'ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS

AVANT LE 30 AVRIL

- Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour un groupement de communes adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût H.T. à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma),
- Plan de financement daté et signé,
- Note succincte rappelant la politique documentaire de l'établissement
- Programme scientifique et culturel (éducatif et social) (*une note informative sur l'intégration de la bibliothèque dans la politique culturelle de la ville et dans l'environnement éducatif et culturel communal*)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Numéro SIRET
- Justificatif des dépenses engagées visées par le receveur municipal, pour le versement d'une éventuelle deuxième tranche.